

35-

R É P O N S E

A une adresse de l'assemblée législative du 28 du mois dernier, demandant copie du rapport de M. Jarvis sur le relevé du canal projeté de Caughnawaga, et le montant de ce qu'a coûté ce relevé, tel que soumis par cet ingénieur (M. Jarvis.)

Par ordre,

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 20 mars 1855.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 18 octobre 1854, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.

Vu le rapport du commissaire en chef des travaux publics, exposant que plusieurs pétitions adressées à votre excellence de diverses localités du Haut et du Bas-Canada pour la construction d'un canal destiné à joindre le St. Laurent au lac Champlain, ont été renvoyées à son département; que l'assemblée législative a également par sa résolution du 6 avril 1853, appelé l'attention de votre excellence à ce sujet; que la pétition de la chambre de commerce de Montréal, également renvoyée à ce département, demande que le gouvernement fasse faire l'examen d'un tracé convenable pour le canal en question dans un endroit tel que les vaisseaux allant et venant de la mer puissent passer par le St. Laurent et ce canal pour se rendre dans le lac Champlain, qu'il a examiné attentivement ces pétitions et cette résolution ainsi que les pièces relatives à cette matière déposées dans les archives de son bureau; exposant aussi qu'un relevé a été fait en 1847, à la demande de certaines personnes qui projetaient de construire ce canal comme entreprise privée, et que ce relevé n'a embrassé qu'une ligne particulière ayant son terminus à Caughnawaga, au-dessus de Montréal, de manière à se trouver dans la localité que ces personnes avaient en vue; qu'il est d'avis, vu l'importance du sujet, qu'un nouveau relevé devrait être fait sans délai par des ingénieurs compétents qui fissent rapport sur le site le plus convenable pour ce canal, et son coût probable; et demandant que les commissaires des travaux publics soient autorisés à faire ce relevé.

Le comité recommande que les commissaires des travaux soient autorisés à faire faire un relevé dans le but de constater quel est le meilleur tracé pour un canal allant de quelque point sur le St. Laurent au lac Champlain.

Certifié,

(Signé,)

W. H. LEE,
G. C. E.

A l'honorable
Commissaire des travaux publics
Etc., etc., etc.